



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 16/10/2009

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE du 28.09.09. Compte rendu CGT.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière du 28 septembre 2009 s'est ouvert par une déclaration intersyndicale affirmant la volonté de refuser l'Ordre Infirmier et l'intersyndicale a relancé le ministère sur sa demande d'organiser une table ronde pour l'abrogations des lois ordinales ! **Les Ordres, mêmes gratuits, nous n'en voulons pas!**

DECLARATION LIMINAIRE DE LA CGT :

- Les plans de retour à l'équilibre (nous en avons un à Lavaur) : Ils provoquent des pertes d'emploi, la dégradation des conditions de travail, l'accueil déplorable des usagers. Par contre, pour les banques, le Gouvernement a su trouver de l'argent...
- Nous demandons le retrait de la loi HPST. Nous réclamons un véritable débat sur l'avenir de notre système de santé. Nous continuons de constater le mépris du gouvernement envers la plupart des organisations syndicales, quid du dialogue social !
- Concernant la catégorie B, nous sommes très éloignés des attentes du personnel. Nous exigeons également que la négociation soit réouverte pour les agents de la catégorie C.
- Certains établissements imposent des horaires du fait des limites de leurs logiciels de la gestion des Ressources Humaines (GRH) !!!
- Les radio physiciens sont en attente de leurs nouveaux statuts et s'appêtent à se mobiliser.
- Qu'en est-il de la proposition du Ministère d'organiser une réunion sur le statut des sages-femmes ?
- Sur le site Internet du Ministère se trouvent des documents et des liens incitant à l'adhésion au conseil de l'Ordre. Nous demandons des explications sur cette ingérence et souhaitons également un lien direct vers le site de la CGT Santé.

Les réponses de la Directrice de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) aux déclarations liminaires sont d'un style lapidaire : « Pour les ordres, les lois sont votées et nous les mettons en application... Les dépenses de santé augmentent et le plan de retour à l'équilibre est nécessaire pour éviter les dépenses exponentielles... Il y a des écarts de productivité d'un établissement à l'autre, c'est donc un problème d'organisation dans les établissements... » !!!

La directrice de la DHOS assure également que le statut du Fonctionnaire Hospitalier n'est pas remis en cause...que les textes sur la participation aux frais de transports seront vus ... en inter-Fonctions Publiques. Doit-on comprendre « aux calendes grecques ??»

CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR :

- Les attributions, les avis du CTE, sont appauvris par la mise en place de la loi HPST et de son conseil de surveillance. Pour la CGT, il n'est pas question de valider le contenu d'un tel texte. Il est indispensable que le CTE garde ses prérogatives, afin de continuer à donner un avis sur le fonctionnement de nos établissements. Un vote du CSFPH et la pression des organisations syndicales (deux suspensions de séance) permet de reporter ce texte... Cependant, ce n'est qu'éloigner temporairement le problème, puisque l'ensemble des textes relatifs à l'HPST devraient être à l'ordre du jour de la séance du 19 octobre 2009.
- Le texte sur la prolongation de la limite d'âge de catégorie active : Outre ses aspects techniques, c'est une véritable provocation à la vue de l'âge de départ pour invalidité des agents de la FPH. De plus, ce texte se télescope avec les discussions annoncées sur la retraite prévues en 2010. La CGT a, bien sûr, un avis complètement négatif sur le fond. Nous soulignons les incohérences du texte qui provoqueraient des départs à 67,5 ans pour certains agents de catégorie active. Les droits seraient différents entre les sédentaires et les actifs du même âge... La prolongation étant strictement conditionnée par un avis médical d'aptitude, il suffirait de mettre un agent en difficulté, pour que l'employeur le mette en retraite, pour un changement de poste qui ne leur conviendrait pas ...
Ce texte est fondamentalement pervers et discriminatoire.
- Le règlement intérieur du CSFPH : Il prévoit de nouvelles contraintes pour les membres. Par exemple, le dépôt des amendements 48h avant la séance par exemple, mais aucun droit nouveau n'est créé pour les membres. La CGT a fait des propositions dont l'administration ne tient pas compte. Nous souhaitons du temps syndical pour participer au CSFPH et à sa préparation, sur le principe que tout mandat doit donner des droits attachés à celui-ci. Nous dénonçons les aspects matériels et logistiques de l'étude des textes (dématérialisation... moyens de comparaison...).

En conclusion, et ce n'est pas une surprise, nous avons assisté à un déni de dialogue social...

Les textes sur la loi HPST (Directeurs, conseil de surveillance, fonctionnement du CTE, de la CME...) seront à l'ordre du jour du prochain CSFPH, le 19 octobre 2009.

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : **www.cgt-chlavour.fr**

